

Paris, le 3 mars 2021

La nouvelle indignité d'Eric-Dupond-Moretti : en avant toute pour l'inflation carcérale

Parmi les annonces dévoilées depuis hier par le garde des Sceaux sur la grande réforme de la justice, celle qui a le plus fait réagir est l'annonce de la suppression des crédits de réduction de peine automatiques. Il est loin le temps où Eric Dupond-Moretti affirmait penser « aux prisonniers, à leurs conditions de vie inhumaines et dégradantes ». Il préfère désormais les propositions démagogiques, voulant visiblement satisfaire la partie la plus à droite de l'échiquier politique.

Pourtant, le ministre se garde bien d'expliquer en quoi cette mesure pourrait être qualifiée de populaire et par quoi ces crédits de réduction de peine seront remplacés, oubliant surtout d'expliquer en quoi le caractère automatique de l'octroi des crédits de réduction de peine n'est en rien synonyme d'octroi définitif. En effet, accorder des réductions de peine d'emblée permet justement de pouvoir les retirer et constitue donc une soupape qui peut être mobilisée pour réguler les comportements disciplinaires en détention et même pour sanctionner - rapidement - certains manquements.

Cette réactivité ne sera probablement plus possible, notamment pour les courtes peines, avec des commissions de l'application des peines (l'instance où le juge de l'application des peines décide l'octroi des réductions de peine) surchargées si elles doivent désormais aussi décider de l'octroi ou non de ces réductions de peine.

De même les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation auront-ils plus de moyens pour pouvoir rencontrer tous les détenus accessibles aux réductions de peine et donner les informations utiles aux magistrats afin de valoriser tous les efforts que les détenus auront été mis en mesure de faire ?

Car l'objectif affiché est bien celui de « valoriser les efforts » des détenus.

Il faut alors rappeler dans quelles conditions sont placés les détenus dont on attend tant d'efforts : des prisons surpeuplées au point que la Cour européenne des droits de l'homme a qualifié cette surpopulation de « phénomène structurel », constat auquel le gouvernement n'a apporté aucune réponse depuis plus d'un an, un accès aux soins, aux activités scolaires ou de formation, au travail plus que limité dans un contexte où, au 1^{er} janvier 2021, 62 maisons d'arrêt ou quartiers de maison d'arrêt connaissent un taux d'occupation supérieur à 120 % et 19 un taux supérieur à 150 % et dans certains établissements des conditions de détention tellement indignes qu'elles constituent une violation des droits fondamentaux contre laquelle les détenus n'ont toujours aucun recours.

L'urgence en matière de détention n'est pas d'adopter une posture paternaliste et de supprimer toute perspective de réduction de peine dès l'entrée en détention mais de répondre aux exigences de la CEDH posées depuis plus d'un an et à celle du Conseil constitutionnel qui imposent de créer un recours effectif pour qu'il soit mis fin à des conditions de détention indignes et qui constituent un traitement inhumain et dégradant de la part de l'Etat.

Sur ce terrain, il n'y a eu aucune annonce précise, si ce n'est celle de la construction (déjà annoncée en 2018) de nouvelles places de prisons, ignorant là encore qu'une des rares certitudes en matière de politique carcérale est que plus on construit de prisons, plus on les remplit.

Encore un effort, monsieur le ministre.